

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GHT NOVO

Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

DOSSIER D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION A l'épreuve de sélection d'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant

Rentrée de septembre 2021

La sélection est commune aux sites de :



IFAS de Beaumont-sur Oise



IFAS de Pontoise

Le dossier doit impérativement être transmis par courrier postal avec accusé de réception : aucun dossier ne sera accepté en main propre sans cachet de la poste.

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

IFSI/IFAS Du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFAS 2021
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

www.ifsi-ifas-beaumontsuroise.com

www.ifsi-pontoise.fr

Attention

Un seul dossier doit être rempli.

Merci de cocher sur la fiche d'inscription votre choix d'institut, par ordre de préférence.

L'affectation dépendra de votre classement sur la liste d'admission.

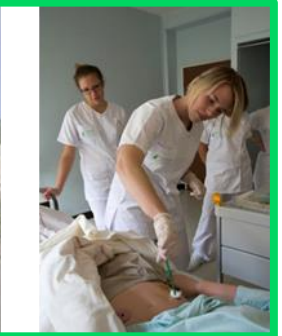
PRESENTATION DES IFSI/IFAS DU GHT NOVO

IFSI/IFAS de Beaumont

- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
 - IFSI: 75 ESI / promotion
 - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires
41% couverts par le GHCP0 (ESI) et 71% (EAS)

IFSI/IFAS de Pontoise

- **Site** : Face au Centre Hospitalier René-Dubos
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
 - IFSI: 95 ESI / promotion
 - IFAS: 25 EAS + 10 cursus partiel / promotion
- **Terrains de stage** : 107 partenaires
45% couverts par le CHRD (ESI) et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**



- Equipe : **43**
- Etudiants et élèves : **555**
- Stagiaires en formation continue : **220**



SOMMAIRE

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2021	Page 4
2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION	Page 5
3- CONSTITUTION DU DOSSIER	Page 6
4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE 1	Page 7
5- MODALITES DE SELECTION	Page 8
L'étude de dossier	Page 8
L'affichage des résultats	Page 8
Le report d'admission	Page 9
6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE	Page 10
Durée de la formation	Page 10
Les caractéristiques de la formation	Page 10
Les modules	Page 10
Les stages	Page 10
Les dispenses de formation	Page 11
Les frais de formation	Page 11
Les conditions médicales	Page 12
Le financement de la formation	Page 12
Les bourses régionales	Page 13

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2021

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DU GHT NOVO www.ifs-i-fas-beaumontsuroise.com www.ifs-i-pontoise.fr Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2021
PERIODE D'INSCRIPTION	Du lundi 29 mars 2021 au jeudi 03 juin 2021 minuit
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Le jeudi 03 juin 2021 <i>cachet de la Poste faisant foi</i>
MODALITES D'ENVOI	ENVOI EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION : A l'adresse suivante : IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS SELECTION IFAS 2021 3 Bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX
FRAIS D'INSCRIPTION	ATTENTION : LE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION EST NON REMBOURSABLE ! QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF : INSCRIPTION DANS UN AUTRE IFAS, DESISTEMENT, ABSENCE OU ECHEC. IFAS de Beaumont-sur-Oise : 70 Euros par chèque à l'ordre : REGIE IFSI GHCP IFAS de Pontoise : 70 Euros par chèque à l'ordre : REGIE IFSI CH PONTOISE

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER	
EPREUVE D'ETUDES DES DOSSIERS	Du 04 juin 2021 au 24 juin 2021
PUBLICATION DES RESULTATS	Le mercredi 30 juin 2021 à 10h00 Courrier individuel au candidat, affichage sur site et publication sur les sites internet de Beaumont-sur-Oise et Pontoise Pas de résultat donné par téléphone

ADMISSION EN IFAS – Rentrée de septembre 2021	
INSCRIPTION	Rendez-vous administratif durant les mois de juillet et août 2021 <i>(sous réserve de modification)</i>
PRE-RENTREE	Le Mardi 31 août 2021 <i>(sous réserve de modification)</i>
RENTREE	Le mercredi 1^{er} septembre 2021 <i>(sous réserve de modification)</i>

2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

La sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide -soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

Article 1 :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 5 :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans la cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Un minimum de 10 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité.

Places ouvertes à la sélection :

Le nombre de places réservés aux candidats relevant de la voie de la formation initiale (FI) est de 20 sur le site de Beaumont-sur-Oise et de 25 sur le site de Pontoise. Les places ouvertes aux candidats relevant de la voie de la formation professionnelle continue (FPC) est de 10 sur le site de Pontoise et il n'y a pas de places ouvertes sur le site de Beaumont-sur-Oise pour les candidats relevant de la FPC.

Les candidats ASH Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ayant 3 années de fonction sont sélectionnés par leur employeur.

QUOTAS DES IFAS DU GHT NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
INSCRIPTION PAR SELECTION DE DOSSIER : Sont concernés par cette sélection : les candidats en Formation Initiale (FI) en Formation Professionnelle Continue (FPC)	
Nombre de places en FI = 20	Nombre de places en FI = 25 Nombre de places en FPC = 15
ACCES DIRECT DES ASHQ : Sont concernés par cette sélection : les candidats issus des places ouvertes aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité.	
2 Places réservées	3 places réservées

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de sélection est constitué des pièces suivantes à classer impérativement dans l'ordre énoncé ci-dessous.

LE DOSSIER DE SÉLECTION

- 1 Photocopie recto/verso et **lisible** d'une pièce d'identité en cours de validité :
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour.
Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la période de la formation ;
- 2 Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- 3 Un curriculum vitae à jour ;
- 4 Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 5 Selon la situation du candidat :
 - ⇒ **Le candidat en activité professionnelle** : les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; une photocopie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
 - ⇒ **Le candidat scolarisé** : la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins résultats scolaires des classes de première et terminale.
- 6 Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>
- 7 Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 8 La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE 1 page 7**
- 9 Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée 2021 par chèque bancaire d'un montant de 70 €uros.
 - ⇒ **Choix Beaumont-sur-Oise** : chèque à établir à l'ordre : REGIE IFSI CH PONTOISE
 - ⇒ **Choix Pontoise** : chèque à établir à l'ordre : REGIE GHPCO

Notez vos noms et prénom au dos de votre chèque et le choix de votre IFAS

MODALITES D'ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER DE SÉLECTION

- ⇒ **Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.**
- ⇒ **L'absence de règlement des frais d'inscription impliquera la non-validité de l'inscription.**
- ⇒ **Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis aux IFAS du GHT NOVO et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.**

4- FICHE D'INSCRIPTION **ANNEXE 1**

ETAT CIVIL

Civilité : Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ___/___/___

Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Situation de famille :

Célibataire PACS Marié(e) Veuf(ve)

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone fixe |__||__||__||__||__||__||__||__||

Portable |__||__||__||__||__||__||__||__||

CHOIX DU CURSUS

Je m'inscris à la formation aide-soignant, cocher la case correspondante :

⇒ Formation Initiale

Cursus complet (8 modules à valider)

Cursus complet modulaire :

- Baccalauréat Professionnel ASSP (dispense des modules 1, 4, 6, 7 et 8)
- Baccalauréat Professionnel SAPAT (dispense des modules 1, 4, 7 et 8)

⇒ Formation Professionnelle Continue → Voir page 11

Cursus partiels* :

- Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
 - Accompagnement de la vie à domicile (dispense des modules 1, 4, 5 et 7)
 - Accompagnement de la vie en structure (dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8)
 - Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (dispense des modules 4, 5 et 7)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8)
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier (dispense des modules 2, 4, 5 et 7)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire d'aide à domicile (dispense des modules 1, 4, 5 et 7)
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8)
- Titre Professionnel d'assistant de vie aux familles (dispenses des modules 1, 4 et 5)

**pour bénéficier de la formation en cursus partiel il faut être titulaire des diplômes ci-dessus*

A COCHER : Choix de l'institut

IFAS de Beaumont-sur-Oise Choix N° _____

IFAS de Pontoise Choix N° _____

J'autorise les IFAS du GHT NOVO à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats par voie d'affichage et sur le site internet de l'institut. **Affichage autorisé** **Affichage non autorisé**

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans le dossier. J'accepte sans réserve le règlement régissant les épreuves de sélection. Je soussigné(é) _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Fait à _____, le _____

PARTIE RESERVEE A L'IFAS

- Fiche d'inscription **Annexe A**
- Chèque n° _____ émetteur et banque _____
- Justificatif d'identité _____ Date de validité _____
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum Vitae
- Analyse de situation du candidat manuscrite
- Photocopie du diplôme ou relevé de note _____
- Photocopie des attestations de travail
- Attestation du niveau de langue française
- Autre justificatif

VERIFICATION

Saisie par _____

Vérifié par _____

Dossier complet le _____

5- MODALITES DE SELECTION

Attention : en raison du contexte de la crise sanitaire COVID-19 il n'y aura pas d'entretien oral pour les sélections d'entrée en IFAS 2021.

L'étude de dossier

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces demandées en page 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou dont la période d'activité professionnelle est antérieure à la période de sélection depuis 2 ans maximum.

Cotation: pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection

L'épreuve de sélection des candidats inscrits par les voies de la formation initiale et la formation professionnelle continue (FPC), en cursus complet et en cursus partiel, est identique.

Pour les personnes titulaires de l'attestation de suivi de la formation «Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée» qui souhaitent poursuivre leur évolution professionnelle et devenir aide-soignant : Les conditions d'admission des ASH à la formation d'aide-soignant sont en projet d'évolution pour une entrée en vigueur en septembre 2021. Par conséquent, les dispositions spécifiques relatives à l'accès des ASH au parcours de formation qualifiant d'aide-soignant sont à préciser par l'ARS.

L'affichage des résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le mercredi 30 juin 2021 à 10h00** au siège des IFAS du GHT NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Le report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription [...] n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation au premier alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Attention : Réingénierie en cours.

Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 41 semaines (ou 1435 heures) réparties de la manière suivante :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines soit 595 heures ;
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines soit 840 heures.
- Durant la formation, les élèves bénéficient de trois semaines de congés :
- 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la première semaine du mois de septembre. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 70 euros.

Les caractéristiques de la formation

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances est déterminée par l'équipe pédagogique.

Les modules

La formation est structurée sous la forme de huit modules permettant l'acquisition des huit compétences :

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (4 semaines) ;
- Module 2 : L'état clinique d'une personne (2 semaines) ;
- Module 3 : Les soins (5 semaines) ;
- Module 4 : Ergonomie (1 semaine) ;
- Module 5 : Relation – communication (2 semaines) ;
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (1 semaine) ;
- Module 7 : Transmission des informations (1 semaine) ;
- Module 8 : Organisation du travail (1 semaine).

Cet enseignement est assuré par un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Les stages

Dans le cursus de formation, les stages au nombre de six, de 140 heures chacun, sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine ;
- Service de court séjour : chirurgie ;
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées ;
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie ;
- Secteur extrahospitalier ;
- Structure optionnelle (en fin de formation en fonction du projet professionnel de l'élève).

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Les dispenses de formation

A l'issue de la sélection et lors de votre inscription dans l'IFAS où vous serez admis(e), un formulaire de demande de dispense vous sera adressé et vous devrez renvoyer cette demande au secrétariat IFAS concerné qui étudiera votre demande.

Des dispenses pourront être accordées au regard du diplôme du candidat et pour les candidats inscrits en cursus partiel (Titre 2 de l'arrêté de 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

Diplômes détenus par le candidat	DEAES Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social			DEAP Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puericulture	DEA Diplôme d'Etat d'ambulancier	DEAVS/ MCAD Mention Complémentaire Aide à Domicile- Diplôme d'Etat auxiliaire de vie sociale	DEAMP Diplôme d'Etat Aide Médico- psychologique	TPVAF Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	BAC PRO ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"	BAC PRO SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
	Accompagnement de la vie à domicile	Accompagnement de la vie en structure	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire							
UF 1 : Accompagnement d'une personne ...	dispensé	dispensé	M1	M1	M1	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé
UF 2 : Etat clinique d'une personne	M2	M2	M2	dispensé	dispensé	M2	M2	M2	M2	M2
UF 3 : Les soins	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3
UF 4 : Ergonomie	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé
UF5 : Relation - communication	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	M5	M5
UF 6 : Hygiène des locaux hospitaliers	M6	M6	M6	dispensé	M6	M6	M6	M6	dispensé	M6
UF 7 : Transmission des informations	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	M7	dispensé	dispensé
UF8 : Organisation du travail	M8	dispensé	M8	dispensé	M8	M8	dispensé	M8	dispensé	dispensé

Les frais de formation

Pour les élèves sortant du cursus scolaire et les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de six mois au pôle emploi et non démissionnaires, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Pour les salariés ou personnes considérées en formation continue, le coût de la formation pour l'année scolaire complète 2021/2022 est de **7 781 euros**.

Pour les personnes finançant elles-mêmes leur formation, le coût de la formation pour l'année scolaire complète 2021/2022 est de 7 781 euros.

Les conditions médicales

Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet dure 6 mois.

L'Article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

...« **L'admission définitive est subordonnée :**

- 1°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. »...

Pour être en règle avec les conditions d'immunisation, les candidats doivent prévoir leur vaccination quatre mois minimum avant la date de la rentrée (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et vaccination par le BCG).

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B puisque trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaire, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.

L'Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Le financement de la formation

- **Les effectifs éligibles à la subvention régionale :**

- Les élèves et étudiants **âgés de 25 ans et moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis ;
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis ;
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), **inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum**, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi ;
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir, Parcours Emploi Compétence...) y compris en cas de démission ;
- Les **bénéficiaires du RSA** ;
- Les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

- **Les effectifs non éligibles à la subvention régionale :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;

- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité) ;
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation ;
- **Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation ;**
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale – CPIR ex FONGECIF ;
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes ayant suivi une préparation à un concours ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience ;
- Les passerelles ;
- Les médecins étrangers ;
- Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Région Ile-de-France.

Les bourses régionales

Les bénéficiaires sont :

- Aucune condition d'âge requise ;
- Les élèves en formation initiale qui suivent le cursus à temps complet ;
- Les élèves titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT.

Les personnes éligibles sont :

La bourse est attribuée en fonction des ressources (revenus d'imposition) et charges du foyer.

- Ne percevoir aucune ressource et dépendre financièrement de ses parents ;
- Vivre chez ses parents ;
- Vivre des aides sociales de la CAF : RSA socle « majoré » (ex-API), allocation logement, allocations familiales ;
- Etre non salarié et vivre des revenus du conjoint (+ 26 ans) ;
- Travailler à temps partiel (- 20 heures / semaine) ;
- Etre demandeur d'emploi non indemnisé ou bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Les étudiants ne bénéficiant d'aucune autre prestation ou rémunération pendant la formation.

Les élèves en cursus partiels ne peuvent y prétendre.

Les modalités d'aides financières

Consulter le site du Conseil régional :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.